

Sujet : [INTERNET] Dossier SECAB à BELLIGNIES - BETTRECHIES

De : philippe sarraute <p.sarraute@orange.fr>

Date : 15/07/2020 13:31

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur le Préfet

Monsieur Maillard ,

Veillez trouver ci-joint mes observations dans le cadre de l'enquête d'utilité publique concernant le dossier d'extension de la carrière de Bettechies-Bellignies .

En vous en souhaitant bonne réception , je vous prie d'agréer, Messieurs , l' expression de mes salutations distinguées .

P. Sarraute

— Pièces jointes : —

Obs. Philippe Sarraute.docx

48,7 Ko

Mr Philippe Sarraute
17 rue de Saint Waast
59 570 Bettrechies

A l'attention de Monsieur le Préfet du Nord.

Objet : Dossier d'extension SECAB à Bellignies-Bettrechies

Document déclaratif envoyé par courriel à Monsieur Maillard, Commissaire Enquêteur, dans le cadre de l'Enquête d'Utilité Publique concernant la demande d'extension de la carrière de Bettrechies-Bellignies.

Nous allons évoquer ici l'utilité de l'extension de cette carrière mais aussi les inconvénients, nuisances et dangers que cette exploitation génère pour la collectivité.

Puis nous envisagerons les inconvénients, nuisances et dangers encore plus grands que son extension devrait générer si les sollicitations du demandeur ne sont pas limitées par des restrictions qui pourraient être émises dans le cadre de l'arrêté d'autorisation.

Ainsi seront demandés :

L'autorisation d'extension spatiale mais avec :

Le maintien des restrictions actuelles correspondant à l'arrêté préfectoral de 1999 au niveau du bruit et des horaires.

Le maintien des efforts faits et le respect des normes et conventions déjà en cours pour ce qui concerne toutes les autres nuisances.

L'interdiction d'utiliser une partie du site pour en faire une décharge appelée pudiquement stockage. Enfin une obligation de faire différemment en matière de remise en état du site,

Historique :

Depuis le moyen-âge assurément, et probablement depuis l'antiquité, les villages situés au bord de la partie haute de l'Honnelle, actuellement Belge, et des deux cours d'eau qui la forment en France par leur confluence, l'Hogneau et, surtout, la Rivière de Bavay, ont vu une part notable de leur population se consacrer à l'extraction, au sciage et au façonnage de la pierre. A Bettrechies se sont donc côtoyées depuis bien longtemps les activités d'éleveur, de cultivateur, de carrier et de sculpteur.

Lorsque la SECAB, à partir de 1970, a entrepris d'industrialiser l'exploitation du calcaire dur sur le site, de nombreux habitants ont trouvé là naturellement un emploi, ils allèrent jusqu'à représenter à peu près un quart des actifs de la localité. Comme partout ailleurs dans le Nord, les conditions d'extraction d'alors et les nuisances qui en résultaient pour le village, quasi contigu à la fosse, étaient vécues avec une tolérance qui prenait sa source dans l'esprit d'engagement et de sacrifice, mais aussi dans une forme de fatalisme et une certaine ignorance des effets à long terme des pollutions. En effet on sait que ces populations des bassins miniers et industriels consentirent après les deux guerres mondiales d'énormes efforts pour répondre aux appels des pouvoirs publics qui les exhortaient à participer par leur travail au relèvement de l'économie de la France. Ces efforts furent accompagnés d'un lourd tribut payé aux conditions environnementales qui leur étaient faites, dans et hors de leurs ateliers. La silicose est la plus connue des pathologies qui les affectèrent, le saturnisme reste préoccupant, l'asbestose exerce encore ses ravages aujourd'hui. De manière générale, les nuisances et les conditions de vie supportées sont très probablement à l'origine d'une espérance de vie moyenne qui est toujours, ici, nettement inférieure à celle d'autres régions.

Situation actuelle :

Aspects positifs de la carrière :

En termes d'emploi :

Il n'y a plus que deux ou trois habitants de Bettechies qui sont employés à la carrière, néanmoins, celle-ci maintient toujours une bonne trentaine d'emplois pérennes et elle en induit d'autres de par son activité et son recours à divers sous-traitants et prestataires. Il s'agit d'une incidence indéniablement positive sur le plan de l'arrondissement et au-delà, même s'il est étrange que la carrière annonce, en cas d'extension, une augmentation de 20% de ses effectifs pour une production maintenue au même niveau.

Pour l'économie locale, régionale et nationale :

Au-delà des emplois, la carrière fournit des matières premières et transformées qui alimentent grands travaux et travaux publics dans un large secteur. Cette zone de chalandise dépasse le cadre régional puisqu'elle comprend le Bassin Parisien, elle s'étend au-delà de la frontière à travers la Belgique. Elle génère des flux financiers dont une petite part revient à sa source (apport aux finances de Bettechies et de Bellignies, revenus des salariés et prestataires).

Intérêt historique et patrimonial :

En l'état, tant que la carrière fonctionne et comme il est préférable de faire « contre mauvaise fortune bon cœur », il est souhaitable d'envisager un dialogue constructif avec la SECAB. Il sera peut-être alors possible, en marge des activités d'exploitation, de valoriser à des fins touristiques et pédagogiques une fosse qui fait partie du patrimoine historique, culturel et industriel du village et, au-delà, de la région tout entière. La SECAB organise d'ailleurs déjà des visites.

Incidences négatives de l'exploitation :

Vibrations :

Deux sources de vibrations sont émises hors de la carrière.

Celles, ponctuelles, qui sont liées aux explosions, bihebdomadaires selon le dossier, quasi quotidiennes certaines semaines dans la réalité.

Celles liées à l'important trafic des poids lourds entrant et sortant du site.

Les explosions font vibrer le sol et les maisons de tout Bettechies. Elles sont souvent nettement ressenties par les habitants chez eux car le village est proche du front d'exploitation. Elles n'ont, à ma connaissance et à ce jour, causé d'importants dégâts qu'une fois, le 09 août 2013 suite à une erreur de tir¹. De plus en plus, la SECAB pratique des tirs successifs par charges fractionnées, ce qui diminue les risques et l'amplitude des secousses. Un sismographe, installé à Bellignies, village plus éloigné de l'établissement, permet de les mesurer.

Les secondes vibrations, liées au passage des camions lourdement chargés, se répètent plusieurs centaines de fois chaque jour d'activité du site². Elles sont moins fortes que les précédentes

1 Un dossier constitué au sujet de cet événement est conservé en mairie.

2 A propos du trafic routier généré par la carrière il me semble que le calcul donné dans le rapport p.444 est erroné : Annonçant 300 rotations journalières de poids lourds et 72 rotations de véhicules légers la SECAB annonce représenter 41% du trafic sur la D224, en s'appuyant sur un total de 905 véhicules dénombrés par jour sur cette route (source préfectorale p.441). Pour moi les comptages préfectoraux ne peuvent correspondre qu'à un nombre de passages aller ou retour des véhicules. On a donc plutôt quotidiennement 372 allers et 372 retours générés par la SECAB soit 744 passages ce qui représente 82% du trafic, ce qui me semble bien mieux

et s'apparentent, dans certaines maisons, à celles ressenties à Paris lorsqu'on habite au-dessus du métro. D'aucuns s'interrogent sur la légalité de chargements qui, pour de nombreux camions, semblent excéder les limites de tonnage autorisées. Fort heureusement, il n'y a que quelques-uns de ces véhicules qui traversent Bettrechies (mais il y en a quand même malgré une interdiction faite aux véhicules de plus de 15 tonnes) et ce sont les riverains de la route conduisant vers Houdain-les-Bavay qui sont encore plus concernés.

Il est probable que toutes ces vibrations cumulées ont un effet délétère à long terme sur le patrimoine bâti, mais rien ne permet de le chiffrer.

Projections :

Sur ce plan également deux types de projections constituent des dangers ou nuisances.

Projection directe de pierres :

Il arrive parfois que des pierres projetées par certaines des explosions atterrissent avec violence à Bettrechies, hors de la carrière. En l'absence de comptage qui nécessiterait surveillance, constats officiels et enregistrement, ces événements, dispersés dans le temps et dans l'espace, ne peuvent être appréhendés en termes de risque. Toutefois, le danger existe, pour preuve la pierre de plus de 3 kilogrammes atterrie le 02 mars 2020 dans une pâture, avec un impact notable, entre les maisons de la rue d'en Bas et le centre village, à une distance d'au moins 450 mètres de la partie la plus proche du front de taille³. Elle aurait facilement pu tuer un habitant.

Pour mémoire, même si ce n'était pas à Bettrechies, rappelons qu'en juillet 1973, un morceau de rocher projeté depuis la carrière voisine de Houdain-les-Bavay provoqua la mort d'un enfant de 2 à 3 ans devant la maison de ses parents située à 500 mètres de l'établissement⁴.

Projection de gravillons :

Par des camions dont le chargement dépasse les ridelles de la benne et qui, de ce fait, ne sont pas bâchés. Elles sont très fréquentes sur la route D 224 que doivent emprunter de nombreux habitants pour rejoindre Bavay, leur chef-lieu de canton, ou Maubeuge. (Voir la note du bas de la page précédente pour avoir une idée de l'importance du trafic induit).

Bruits :

L'exploitation de la carrière est bruyante, pour preuve les mesures effectuées lors des études d'impact et les merlons constitués pour limiter les émergences sonores hors de l'enceinte.

Pour son malheur, Bettrechies, village le plus proche de la carrière, est aussi celui où l'espace et la topographie ne permettent pas de constituer des merlons pour le protéger. Pourtant il semble qu'on ait jugé nécessaire de protéger ainsi les zones habitées des communes voisines de Bellignies et de Gussignies qui, bien que plus éloignées, bénéficient de merlons interposés entre elles et les sources sonores.

Outre l'absence de merlon, un autre phénomène accroît encore la vulnérabilité de Bettrechies, ici les reliefs font de ce village une sorte d'amphithéâtre dont la scène serait... la carrière. Les bruits montent et il est à craindre que le nouveau merlon entre la SECAB et Bellignies, prévu dans l'extension et dont la réalisation est déjà en cours, n'amplifie encore cet état de fait en réverbérant le vacarme des véhicules lourds, des engins, des explosions et des machines.

Il est important de signaler que les mesures de bruits effectuées ou commanditées par la SECAB sont contestables, tant au niveau des niveaux de bruit ambiants que des émergences.

Bruits ambiants :

refléter la réalité.

3 Constat fait par Monsieur Michel Tahon, maire en exercice au moment des faits.

4 Référence source : Journal *Le Monde*.

La société argue du fait que l'urbanisation de Bettrechies a fait augmenter le bruit de fond depuis les années précédentes, c'est faux, la démographie de la commune est stable depuis les années 1970 et le point de mesure à Bettrechies (point 1 page 403) est situé de telle façon que les bruits qui pourraient provenir des voies de circulation et des localités voisines ne peuvent qu'être fortement atténués. Même s'il faut admettre qu'à cet endroit la proximité de la rivière et le bruit du vent dans les feuilles des arbres sont susceptibles d'augmenter le bruit de fond, les résultats semblent étranges et ne paraissent pas refléter le ressenti des habitants.

La localisation de la mesure serait à discuter, l'effet amphithéâtre concernant le centre village n'est pas pris en compte, aux mesures d'émergence il eût été préférable d'ajouter des mesures comparant le bruit effectif pendant et hors de l'activité de la SECAB, à l'arrière de la rue de Meaurain dans sa partie moyenne. Plus loin l'assertion selon laquelle les points de mesure LP3 LP5 et LP6 sont impactés en bruit de fond par la circulation sur la RD 224 semble étrange elle aussi, à part les camions de la SECAB et les habitants du village quasiment personne n'emprunte cette voie qui est très calme quand la carrière ne fonctionne pas.

Enfin il est à noter qu'un bruit de fond régulier n'est pas du tout perçu de la même façon que les bruits saccadés ou irréguliers des machines et cela aucune norme ne peut malheureusement en tenir compte, sinon l'esprit de compréhension de celui qui la fixe.

Bruits émergents du fait de la carrière :

Ils dépassent très régulièrement la limite de 50 décibels qui est censée être respectée. Certes, les mesures faites par les particuliers, avec des moyens imprécis et non agréés, ne permettent pas de contredire la SECAB, mais il est incontestable que lorsqu'elle est en activité Bettrechies, non protégé, souffre du bruit, surtout par beau temps, lequel correspond souvent ici à un vent modéré, une absence de vent ou pire, un vent de nord ou d'est qui porte vers le village les ondes sonores incriminées.

Aussi, alors que le bruit est déjà un vrai problème pour nos habitants, il est inacceptable que la SECAB profite du dossier de demande d'extension pour solliciter l'autorisation d'émettre plus de bruit encore (jusqu'à 60 décibels)⁵ et de plus dans des plages horaires élargies, plus tôt le matin et plus tard le soir. C'est inacceptable et incompréhensible dans la mesure où la société annonce ne pas vouloir produire plus qu'elle ne le fait actuellement. Elle justifie la demande d'extension des horaires quotidiens en annonçant réduire en contrepartie son activité le samedi : 20 samedis matin par ans la carrière serait fermée, mais p.401 du dossier on peut lire « *En cas de forte demande, l'activité peut être étendue en soirée, jusqu'à 22h, et le samedi matin* ». Il y a donc déjà des samedis matin où la carrière ne fonctionne pas et on demande à la population de supporter un surcroît de bruit matin et soir en échange d'une quiétude certains samedis matin, dont le nombre est pour le moment plus qu'incertain et sera peut-être inchangé.

Sur cette question nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de maintenir le statu quo, de ne pas autoriser la SECAB à émettre plus de bruit qu'elle n'est autorisée à le faire actuellement et de ne pas l'autoriser à élargir des horaires qui sont déjà bien amples et déjà bien souvent dépassés.

Poussières :

Casser de la pierre, la convoier, la concasser pour en faire des granulats génère non seulement du bruit mais aussi beaucoup de poussières. Sur ce plan des efforts notables ont été fait par la SECAB en termes d'équipements et de gestion de ces émissions. Néanmoins le problème, s'il est irrégulier ailleurs, reste présent pour les maisons les plus proches des installations, avec une

⁵ p.456 la SECAB annonce que le bruit à la maison la plus proche de la carrière ne dépassera pas 50 dB, nous attendons ce jour avec impatience... Et pourquoi alors demander l'autorisation d'émettre des émergences sonores jusqu'à monter à 60 dB ?

acuité toute particulière les jours secs où le vent souffle du nord ou de l'est. A noter que les équipements et les protocoles visant à limiter les émissions de poussières semblent ne pas toujours être utilisés par l'industriel, je pense au bâchage des camions et au capotage des convoyeurs. Est-ce du fait d'aléas techniques ou pour des raisons de rendement ?

La poussière reste de ce fait un problème même s'il est globalement moins aigu qu'il y a quarante ans. Il ne s'agit pas que de salissures faites sur le linge et les automobiles, de dépôts sur l'ensemble des surfaces, il s'agit aussi d'un risque sanitaire pour qui en respirerait trop et trop longtemps car elles contiennent des microparticules de silice et probablement quelques atomes de métaux lourds lorsqu'elles proviennent des installations affectées au recyclage.

Il ne semble pas que le dossier de demande d'extension soit porteur d'une potentielle péjoration sur ce point. Aussi, si les choses restent telles qu'elles sont, cette question continuera juste à être le sujet de tensions récurrentes entre la population et l'industriel, tensions qui ont été le moteur de certaines améliorations et dont on espère qu'elles continueront à l'être en attendant que des normes se précisent encore pour toutes les poussières diffuses, et qu'elles puissent être techniquement respectées. La SECAB affiche sa bonne volonté sur ce plan, reste à évaluer encore et toujours sa mise en pratique, surtout pour les maisons de Bettrechies situées rue d'en Bas, à quelques dizaines de mètres seulement des installations de traitement secondaire et tertiaire, des stocks et des zones de chargement des camions.

A propos d'évaluation, au-delà de la problématique locale engendrée par la SECAB, car la remarque qui suit concerne toute l'activité productive et notamment la chimie avec en particulier la production du médicament, nous savons tous que l'objectif premier des industriels est avant tout de produire et de rentabiliser les sommes investies, c'est normal. Il est à notre avis dommageable que les pouvoirs publics se déchargent d'une part de leur fonction régaliennne de protection de la population en déléguant aux potentiels contrevenants eux-mêmes la charge de mesurer les nuisances qui peuvent être générées par leur activité, en leur demandant donc de constater eux-mêmes leurs éventuelles infractions. C'est un peu comme si nous privions la police et la gendarmerie nationale du pouvoir de constater des flagrants délits tant que la plainte de tiers n'aurait pas été entendue ; ou comme si on prétendait limiter la vitesse des véhicules sur les routes en renonçant aux outils de mesure employés par l'état et ses représentants, en se contentant d'une part des déclarations des conducteurs eux-mêmes, faites sur la foi de l'observation de leur propre compteur de vitesse et d'autre part d'éventuelles mesures qui auraient pu être réalisées par des particuliers à condition qu'ils se soient équipés du matériel adéquat et qu'ils en aient obtenu la certification.

Nappes phréatiques :

La SECAB nous parle de deux nappes phréatiques et de l'exhaure des eaux de ruissellement et de nappes qui permet de travailler à sec en fond de fosse. La nappe rabattue par l'exhaure ne serait pas utilisée par les populations. Il est vrai que les localités du secteur du Bavaisis ne semblent pas (ou plus) avoir d'eau de nappe à pomper et que leur fourniture d'eau par Noréade est faite, depuis les années 70, par des captages situés à une quinzaine de km de là, vers Aulnoye-Aymeries. Cet état de fait n'est-il pas à mettre en relation avec l'activité de la carrière qui videraient complètement la nappe phréatique locale ?

L'eau exhaurée correspondrait alors à la simple capacité de recharge de ladite nappe augmentée des eaux de ruissellement ? Seul un hydrogéologue peut peut-être répondre.

On peut tout de même se faire une idée par un simple calcul : Les eaux exhaurées actuellement, 2,5 milliers de mètre cube par jour soit 912 000 mètres cubes par an, représentent la consommation annuelle de 15 à 25000 habitants⁶. En cas d'augmentation de profondeur le

⁶ Nord pas de calais (4 millions d'habitants) consommation journalière d'eau domestique pour une personne : Eau consommée : 109 litres soit 39 mètres cube par habitant. Les chiffres qui suivent parlent des eaux

rabattement de nappe prévu correspondrait à une exhaure augmentée de 50%, soit une consommation de l'équivalent de 25 à 40000 habitants. La question posée est la suivante : Est-ce que la carrière peut exister sans mettre en péril l'alimentation en eau potable de la population parce que celle-ci est alimentée par une eau venant de loin ? Ou bien est-ce le fonctionnement de la carrière qui, depuis les années 70, oblige le réseau d'eau potable à aller chercher l'eau au loin pour alimenter convenablement les populations ? Si la seconde hypothèse s'avérait être la bonne, l'utilité publique de la carrière, au vu des surcoûts qu'elle induit, ne pourrait-elle pas s'en trouver affectée ?

Cours d'eau :

Les données recueillies par la SECAB au niveau des cours d'eau, l'Hogneau et la rivière de Bavay, en amont comme en aval, ne semblent pas présenter de pollution préoccupante qui puisse provenir du fonctionnement de la carrière.

D'un point de vue simplement visuel il apparaît que les eaux en aval de la carrière sont souvent plus troubles que celles d'amont, signe sans doute que les rejets d'eau d'exhaure, bien qu'elle soit décantée, chargent le cours d'eau, au moins certains jours, d'un notable reliquat de matières en suspension. Il est aussi facile de constater que les affleurements rocheux situés dans le lit de la rivière de Bavay en amont de la carrière ne sont pas, comme ceux d'aval, en partie ou parfois totalement recouverts d'amas de gravillons dont il saute aux yeux qu'ils proviennent, d'une façon ou d'une autre, de la carrière. Ces amas constituent des petites gravières qui n'ont peut-être pas d'incidence sur l'écologie du cours d'eau, ils interrogent quand même au sujet des mesures prises pour limiter la pollution par les matières en suspension. En effet, quand l'eau peut emporter et charrier des graviers, elle emporte et charrie forcément toutes les matières plus petites pour peu qu'elles soient de densité équivalente, donc du sable et des boues.

L'extension de la carrière en superficie ne semble pas devoir modifier quoi que ce soit au niveau des eaux de surface. L'extension en profondeur quant à elle obligerait à augmenter l'exhaure mais si, comme annoncés, les volumes de production et de transformation de roche restent les mêmes, les matières pulvérulentes générées ne devraient pas non plus être augmentées. De ce fait le débit plus grand restitué à la rivière de Bavay devrait contenir en valeur absolue les mêmes quantités de matières. Elles devraient donc être moins concentrées pour peu que les eaux soient aussi bien décantées qu'actuellement. Il me semble donc que l'effluent d'exhaure augmentant, les bassins de décantation avant rejet devraient être redimensionnés en proportion et cette solution me semble préférable à celle qui consisterait à admettre dorénavant des normes de rejet élargies.

Remarquons quand même que pour la teneur en matière sèche des eaux d'exhaure la SECAB se comporte comme pour le bruit : Elle demande à la préfecture un relèvement des seuils autorisés alors même qu'elle annonce vouloir travailler les mêmes tonnages de matière première... Pourquoi ? Pour se mettre hors d'atteinte d'éventuelles sanctions en cas de dépassements comme il y en a actuellement ? Ou bien pour pouvoir prendre moins de précautions et donc augmenter le rendement de son activité en envisageant de dépasser les niveaux nouvellement autorisés comme sont actuellement dépassés les anciens ? La question est posée. Malgré de nets efforts faits techniquement comme en matière de communication un clair déficit de confiance existe au sein de la population.

Est-il permis d'espérer que les comportements futurs ne sacrifieront pas l'environnement et

prélevées et montent du coup la consommation à 65 mètres cube par habitant.

(Prélèvements d'eaux superficielles par usage en 2012 dans le NPDC :

Total 111970 milliers de mètres cube dont eau à usage domestique 26372

Prélèvement d'eaux souterraines en 2012 dans le NPDC en milliers de mètre cube :

Total 288785 dont 236077 à usage domestique.)

le voisinage sur l'autel d'une maximisation des bénéfices ? Ou doit-on craindre au contraire qu'un assouplissement des normes arrêtée soit une occasion d'augmenter à nouveau les rendements ?

Les assertions de la page 302 du dossier selon lesquelles, premièrement, l'eau d'exhaure prise à la nappe du givétien lui est restituée par le fait du rejet dans la rivière de Bavay et, secondement, la vulnérabilité de l'aquifère engendrée par l'exploitation sera en partie compensée par l'accumulation de matériaux dits inertes au fond d'une partie de la fosse, me paraissent douteux pour ne pas dire spécieux. Cela nous amène au sujet des pollutions rémanentes et de leur augmentation probable du fait de cet apport au site de matières exogènes.

Pollutions chroniques, pollutions rémanentes :

Il est permis de se demander si la carrière produit ou non des pollutions chroniques ou potentiellement rémanentes.

Pollutions chronique :

p.434 : Quid des polyacrylamides utilisés dans l'industrie des carrières pour flocculer les argiles et accélérer la décantation des eaux les contenant ? Sont-ils utilisés à Bettrechies ? Sous quelle forme, cationique ou anionique ? à quelle fréquence, en quelle quantité et à quelle concentration ? Que devient le produit de la floculation avec les argiles ? Est-il exporté ? Conservé sur site ? Dans quelles conditions ? La dégradation de ces polymères engendre des molécules toxiques, en particulier neurotoxiques et suspectées d'être cancérogènes, de poids moléculaire de plus en plus faible ce qui les rend d'autant plus mobiles dans l'environnement. Cette dégradation peut être accélérée par des processus mécaniques, physico-chimiques et biologiques⁷. Les acrylamides qui en découlent mettent eux même environ deux semaines en moyenne pour se dégrader en milieu aqueux mais en donnant de l'acide acrylique lui-même très toxique pour les organismes aquatiques. Cette question a-t-elle été étudiée dans le contexte de la carrière ?

Pollutions rémanentes :

Sur ce plan le sujet crucial dans le dossier est la décharge de déchets du BTP soi-disant inerte dans la partie nord-ouest de la carrière. La SECAB n'emploie pas le terme décharge mais « stockage », c'est une manœuvre tendancieuse, un stockage est par définition destiné à être repris, là il s'agit bien d'une décharge de déchets non valorisables et dit inertes.

Dans les lignes qui suivent les mots en italique sont ceux du dossier de demande d'extension. « *Le projet prévoit de recevoir en fond de carrière des déchets inertes externes pour un volume de 300 000 m³...* ». Il s'agit de 300 000 mètres cube annuels. « *À terme, ces déchets sont déposés en fond de fouille pour constituer une protection des eaux de la nappe de la craie.* » Les eaux de la nappe du Givétien étaient initialement « protégées » par des couches de terrain dont certaines étaient argileuses. Dans les vallées concernées cette protection n'était pas effective au niveau des affleurements. On ne voit pas comment des déchets du BTP pourraient jouer le même rôle que des argiles, ni en quoi elles serviraient à une protection dont on

7

Voir l'article : Polyacrylamide degradation and its implications in environmental systems par [Boya Xiong](#), [Rebeca Dettam Loss](#), [Derrick Shields](#), [Taylor Pawlik](#) & al. L'ensemble de l'article est intéressant par rapport à cette problématique et en particulier on y trouve « ... l'exposition très longue du PAM (*polyacrylamide*) dans les applications agricoles (et les décharges) augmente la probabilité et le degré de dégradation photolytique et biologique. »

ne sait l'utilité si un lac se forme après l'exploitation. Dans ce contexte l'argument de restauration d'une protection de la nappe des craies n'a pas de sens, en fait il s'agit juste de valoriser le trou en en faisant une poubelle contre espèces sonnantes et trébuchantes.

Le dossier cite le *Plan de gestion des déchets du BTP* :

« *Orientation : Obtenir des déchets plus homogènes.*

Actions à engager : Améliorer le tri sur chantier.

Initiateur : Les entreprises du bâtiment. »

*SECAB : Réceptionnera des déchets inertes de déblai ou de **démolition** triés.*

Plus loin le rapport dit « *Par définition, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. »*

Tout ceci serait vrai si ces déchets étaient constitués purement de matière inerte, mais le plan de gestion du BTP sus-cité montre que le tri des déchets de cette nature n'est pas encore efficient puisqu'il faut l'améliorer.

A propos de la « *Conformité des déchets admis* » il est dit ailleurs dans le dossier : « *vérification réalisée concernant le fait qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable* » La vérification ne pourra être parfaite parce que le tri préalable sera forcément imparfait et parce que l'idée de *coût économiquement acceptable* annonce la couleur, un tri sera effectué à condition qu'il ne coûte pas trop cher, donc le critère d'innocuité des déchets restera secondaire.

Au-delà de cette absence totale de fiabilité du tri j'ajouterai qu'on démolit souvent un bâtiment quand il est vétuste (pouvant contenir des peintures au plomb impossibles à trier) ou endommagé gravement, notamment après incendie total ou partiel. Or dans un bâtiment incendié se trouvent en quantité importante des résidus de combustion (impossible à trier) de matériaux (PVC, peintures, polyuréthanes, câblages électriques et autres) qui dégagent en brûlant des dioxines et tout un cocktail d'autres substances très toxiques. Les dioxines sont insolubles mais peuvent être mobilisées dans le milieu et mis en suspension par des agents biologiques, plantes et micro-organismes qui les absorbent. Quant au devenir et à la mobilité potentielle de nombre d'autres substances, il n'est même pas toujours connu.

Tout cela va se retrouver « *en fond de fouille* ».

En fond de fouille ? C'est une façon de voir. Dans les faits la décharge se fera sur le fond actuel de la fosse et les déchets accumulés seront donc au-dessus du fond de la zone d'accumulation. Ils seront aussi en surplomb par rapport au fond du reste de la fosse si l'autorisation d'augmenter la profondeur est accordée.

En conséquence, le lessivage de tout cet amas par les eaux de pluie s'écoulera fatalement au fond de la carrière. Même si une part pourra partir directement polluer la nappe phréatique par le biais des fissures de la roche, le gros de ce ruissellement sera rejeté en rivière après avoir été traité avec les eaux d'exhaure, pompées pour que les ouvriers puissent travailler à sec.

Plus tard, quand le trou va inéluctablement se remplir d'eau à la fin de l'exploitation du site, cette eau sera elle aussi potentiellement polluée. Il y a donc contradiction entre la restauration du site et l'utilisation de certains types de remblais importés, en particulier ceux du BTP. De plus, le plan d'eau, s'il est pollué, pourra contaminer par infiltration non seulement la nappe phréatique mais aussi toutes les eaux de surface et terres avoisinantes par dispersion biologique.

Accumuler ces déchets au fond d'une fosse qui ne serait plus exploitée et qui serait sèche serait très probablement acceptable, mais en la circonstance ce projet de la SECAB devrait absolument être refusé tant que des études poussées, incontestables et indépendantes n'ont pas pu certifier l'absence de risque, et ce n'est pas demain la veille ! En effet la multiplicité des substances à

considérer, l'action des pressions exercées sur le bas du tas par les centaines de milliers de tonnes ajoutées par-dessus, la complexité des « métabolisations biologiques dispersantes » dans un réceptacle calcaire non étanche et potentiellement traversé d'un courant de nappe paraît hors d'atteinte de toute étude sérieuse.

Ramener des déchets du BTP depuis Valenciennes est présenté par la SECAB comme une façon d'optimiser les déplacements des camions de façon à réduire l'émission globale de gaz à effet de serre : Mais les camions chargés consomment nettement plus que les camions à vide d'autant que la pente globale tend à monter de Valenciennes à Bavay.

Je propose mieux : Que chaque ville élève un grand terril sur son propre territoire avec ses propres déchets inertes non recyclables. Il y aura moins de transport de pondéral donc moins de CO2 émis. La tradition du terril, emblématique de nos paysages du nord, sera remise à l'honneur. Il n'y aura aucun risque pour les populations étant donné le caractère inerte des déchets concernés. L'aspect esthétique sera, vu de loin et dans un premier temps, équivalent à celui de petites montagnes dénudées comme on en voit dans le sud de la France ; au fil du temps, et si on déverse aussi sur ces terrils les matières organiques compostées produites par l'agglomération, un riche milieu herbacé puis boisé se développera et participera du charme des cités concernées. On pourra même imaginer un concours des plus hauts terrils entre les différentes villes, celle qui aura le plus imposant marquant bien par-là la supériorité de son dynamisme en termes de renouvellement du bâti. Ce paragraphe humoristique devrait être pris au sérieux, la justice voudrait qu'il le soit. La santé publique ne serait pas plus impactée par un tel stockage en terril qu'au fond d'une carrière comme celle dont nous parlons. Pourquoi des populations ayant choisi de ne pas vivre dans les villes devraient elles supporter les déchets que celles-ci voudraient exporter ?

Dépréciation des patrimoines fonciers et immobiliers :

Il est évident que l'existence et l'activité de la carrière, de par les vibrations, les risques et les nuisances engendrées, ont un effet dépréciatif sur le patrimoine immobilier et, par ricochet, foncier constructible.

Supporter les risques, les nuisances et leurs conséquences y compris pécuniaires est le lot imposé par la carrière à la population. Un juste retour des choses serait que les collectivités locales dans leur ensemble, et en particulier les jeunes actuels et les générations futures de Bettrechies, puissent trouver une compensation dans la formidable amélioration du cadre de vie que pourrait représenter une judicieuse réhabilitation du site.

On peut lire p.109 dans les *Orientations du schéma interdépartemental des carrières* :
Réaménagement du site :
Le réaménagement doit être progressif et concerté localement. Travail d'anticipation avec les collectivités locales. Sécurisation du site.

Alors parlons-en (23).

La proposition de la SECAB est la suivante : *A l'issue de l'exploitation la fosse sera remblayée à l'aide de matériaux inertes (voir chap. 4.2. de la présentation générale). La remise en état, prévue en accord avec le Parc naturel Régional et reprise dans l'arrêté préfectoral du 21/07/1999, consiste en l'aménagement d'une aire de promenade et de loisir comprenant un plan d'eau et une zone boisée.*

Nous venons de voir plus haut ce qu'il y a lieu de penser du remblaiement.

Imaginons plutôt *l'aire de promenade et de loisir comprenant un plan d'eau et une zone boisée*.

p.13 du résumé non technique il est dit : « A l'issue de l'exploitation du site un plan d'eau sera créé... »

On devrait remplacer cette phrase par « A l'issue de l'exploitation du site un plan d'eau se constituera... » En effet la remontée de l'eau en fin d'exploitation sera naturelle et inéluctable, et non pas un réaménagement du site.

Si le projet présenté aboutit dans sa totalité, avec remblayage partiel par déchets du BTP et maintien tout le tour des gradins de taille auxquels l'accès sera empêché par des « plantes dissuasives », cette phrase de la page 13 devrait même se voir substituer : « A l'issue, un plan d'eau polluée se constituera, inaccessible, interdit d'accès car dangereux... ».

Dans ce cas le plan d'eau ne pourra avoir de rôle touristique autre que paysager si son abord n'est pas adouci et s'il reste partout en forme de gradins. Or rien n'est dit d'un nécessaire aménagement d'accessibilité, et on voit bien sur la photo montage les bords en gradins tout le tour, avec seulement un accès étroit côté nord.

De plus envisager partout des « plantes dissuasives » qui visent à interdire l'accès au bord montre bien qu'il est considéré que la zone restera dangereuse. Pourtant ces plantes ne peuvent être une solution pérenne : avec la dynamique des peuplements végétaux elles céderont tôt ou tard la place à un peuplement arboré qui ne sera plus dissuasif.

En fait la SECAB interprète de façon restrictive, voire erronée la notion d'**aire** de promenade et de loisir et elle nous propose à moindre frais un simple **périmètre** de promenade et d'observation de loin.

Pour cet espace, Bettrechies et Bellignies, comme toute la région, pourraient rêver mieux qu'un simple aménagement paysager à composante sécuritaire à contempler de loin en ne pouvant que le contourner.

Qu'il nous soit permis de projeter pour les générations futures un plan d'eau de loisir accessible en au moins deux de ses parties, où l'on pourrait naviguer en canoë ou à pédalo, pêcher, faire de la plongée en eau profonde comme cela existe dans les lacs alpins. Des zones réserves naturelles seraient aussi présentes, dont une à pente douce aussi où serait installée une végétation rivulaire, de préférence regardant au sud pour favoriser le frais des poissons et, en retrait, des batraciens. Certes une majorité du périmètre resterait constitué de parois abruptes qui pourraient effectivement être signalées et sécurisées, mais elles ne seraient pas plus dangereuses que ne le sont maints ponts et immeubles ainsi que les parois naturelles des montagnes. Il est possible que ces parois rendraient les vents sur l'eau trop capricieux pour autoriser la voile mais avec seulement 20 mètres de haut ce n'est pas certain.

Pour un tel avenir il faut effectivement discuter ensemble des modalités d'un projet solide en partenariat et peut-être pas se contenter pour tout financement de celui que la SECAB envisage de mettre en place.

Conclusion :

Pour conclure nous demandons à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte la vulnérabilité particulière de Bettrechies, et d'accorder de ce fait l'autorisation d'extension, mais en

maintenant les normes et restrictions établies précédemment et en interdisant le stockage de déchets exogènes au site. Il serait aussi bienvenu qu'il puisse encourager l'établissement entre la SECAB et les communes concernées d'un projet d'avenir plus cohérent dans le cadre de la future réhabilitation du lieu.

Philippe Sarraute